



Rapport

Date de la séance du CE : 2 juillet 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDKAPO.961
Classification : non classifié

Police cantonale bernoise ; remise initiale, entretien, remplacement et complémentation de l'uniforme et de l'équipement ; crédit complémentaire 2025 au crédit d'engagement AGC 2023.SIDKAPO.935 du 11 juin 2024

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales.....	2
3.	Description de l'affaire.....	2
3.1	Affaire initiale.....	2
3.2	Justification du crédit complémentaire.....	3
3.3	Justification de la dépense impossible à différer au sens de l'article 37 LFin.....	3
3.4	Renouvellement étendu de l'uniforme de police (REU).....	4
3.5	Calendrier, modalités, organisation, compétences	4
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	4
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
5.1	Répercussions financières	4
5.2	Qualification juridique de la dépense	5
5.2.1	Dépense liée ou nouvelle.....	5
5.2.2	Dépense périodique ou unique	5
5.3	Montant du crédit et compétence en matière d'autorisation de dépenses.....	6
5.4	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	6
6.	Répercussions sur les communes	6
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
8.	Conséquences en cas de rejet.....	6
9.	Proposition	7

1. Synthèse

La Police cantonale bernoise (POCA) dispose d'un crédit d'engagement annuel pour acquérir les uniformes, l'équipement de base et les équipements complémentaires nécessaires pour ses collaboratrices et collaborateurs. Par l'AGC 2023.SIDKAPO.935 du 11 juin 2024, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé un crédit d'engagement d'un montant annuel de 5 481 630 francs pour les années 2025 à 2029. La POCA se voit aujourd'hui contrainte d'accroître ses stocks d'uniformes et d'équipements par rapport à la planification initiale en raison de problèmes dans les chaînes d'approvisionnement, notamment de délais de livraison parfois extrêmement longs et de difficultés d'approvisionnement en matières brutes rencontrées par les fabricants. Cette mesure s'impose pour que les articles nécessaires soient disponibles à temps et en quantité suffisante. Le crédit approuvé initialement pour l'année 2025 ne suffit pas pour financer cette augmentation unique des stocks. C'est pourquoi le Conseil-exécutif demande, par le présent arrêté, un crédit complémentaire de 1 950 000 francs pour l'année 2025. Selon toute prévision, l'inventaire qui sera dressé à la fin de l'année 2025 débouchera sur une correction des stocks qui allégera d'autant le compte de résultats 2025. Ainsi, la présente affaire n'aura probablement que de faibles répercussions sur le résultat comptable et le crédit supplémentaire 2025 de la POCA. Le crédit annuel de 5 481 630 francs octroyé pour les années 2026 à 2029 suffira pour les acquisitions ordinaires.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1, 153, alinéa 2 et 165
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 30, alinéa 1 et 35 à 37
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 30, 32 et 36, alinéa 4
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), articles 118 ss
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 10, alinéa 3, lettre a et 18 à 21
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), articles 8 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre g

3. Description de l'affaire

3.1 Affaire initiale

En vertu de la LPol, le service de police et d'assistance de sécurité est, en règle générale, accompli en uniforme et armé. L'uniforme est fourni aux frais du canton. La POCA est responsable d'acquérir et de mettre à disposition les éléments d'uniforme. Elle fait l'acquisition de l'équipement de base et des équipements complémentaires nécessaires et les met à la disposition de ses nouveaux membres à titre de prêt. Par ailleurs, elle compte dans ses rangs nombre de spécialistes, tels que les maîtres-chiens, les plongeurs, les enquêteurs spécialisés en matière d'incendie, les motocyclistes, les spécialistes de montagne et les membres d'unités spéciales (p. ex. Gentiane), à qui elle doit également fournir les équipements requis. En outre, au cours d'une année civile, des unités peuvent être stationnées ailleurs et subir des mutations.

Kommentiert [mlj1]: Forme féminine ? les personnes responsables du dressage et de l'emploi de chiens, les plongeuses et plongeurs ainsi que les enquêtrices et enquêteurs spécialisés

Selon le secteur d'intervention, elles doivent être équipées de matériel spécial aux frais de la POCA.

Le Conseil-exécutif demande périodiquement au Grand Conseil d'approuver un crédit d'engagement annuel pour l'acquisition des éléments d'uniforme et d'équipement dont la POCA a besoin. Ainsi, pour les années 2025 à 2029, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement d'un montant annuel de 5 481 630 francs par l'AGC 2023.SIDKAPO.935. Pour les raisons exposées ci-après, ce crédit ne suffit pas pour l'année 2025. C'est pourquoi le Conseil-exécutif demande, par le présent arrêté, un crédit complémentaire de 1 950 000 francs pour 2025. Le crédit annuel de 5 481 630 francs octroyé pour les années 2026 à 2029 suffira pour les acquisitions ordinaires.

3.2 Justification du crédit complémentaire

Le crédit d'engagement adopté par le Grand Conseil (AGC 2023.SIDKAPO.935) suffit en principe pour financer le matériel nécessaire à l'équipement du personnel de la POCA. Toutefois, au sein du regroupement Renouvellement étendu de l'uniforme de police (REU, intégré au programme Technique et informatique policières Suisse [TIP]), les stocks ne permettent actuellement plus de garantir à temps l'équipement continu des nouveaux membres de la police et le remplacement du matériel existant dans les années à venir. Les quantités (stocks) nécessaires ont en effet été sous-estimées dans le cadre du projet REU. La stratégie initiale était de maintenir les stocks plutôt bas et de procéder à l'acquisition du matériel juste à temps. Or, il n'est pas possible aujourd'hui de la concrétiser intégralement en raison de problèmes dans la chaîne d'approvisionnement (délais de livraison longs et parfois peu fiables). Ces problèmes apparaissent principalement chez les fabricants et s'expliquent par des difficultés d'approvisionnement en matières brutes. Celles-ci comprennent différents tissus et accessoires, tels que des boutons, des fermetures à glissière, du ruban imperméable pour l'étanchéité des coutures, etc. Certains fabricants ont acheté de grandes quantités de matériaux afin notamment d'atténuer les effets de la politique douanière imprévisible des États-Unis, réduisant ainsi les disponibilités sur le marché. Certaines des marchandises concernées sont acheminées dans la chaîne d'approvisionnement (délais de livraison depuis l'Asie. Il est arrivé que ces transports souffrent de retards importants en raison de l'instabilité de la situation mondiale. Dans le passé, les délais de livraison oscillaient entre trois à quatre mois dans le meilleur des cas et six mois au maximum, selon le produit et le lieu de production. Ils se sont désormais allongés considérablement pour atteindre quatre à huit mois, voire neuf dans le pire des cas, étant précisé que les articles visés par le présent AGC se situent dans la fourchette haute.

Afin de garantir l'approvisionnement en uniformes et en équipements, la POCA se voit dès lors contrainte d'augmenter rapidement les stocks de base des différents articles. Ce passage de la stratégie du juste-à-temps à un système de gestion d'entrepôt nécessite un investissement initial, mais offre la sécurité d'approvisionnement requise. Pareille mutation n'est possible qu'avec des moyens supplémentaires par rapport à ceux déjà approuvés par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif table actuellement sur des stocks renforcés en conséquence à la clôture de l'exercice 2025. Dès lors, l'inventaire qui sera dressé à la fin de l'année 2025 devrait déboucher sur une correction des stocks, qui allégera d'autant le compte de résultats 2025. Ainsi, la présente affaire n'aura probablement que de faibles répercussions sur le résultat comptable 2025 de la POCA.

3.3 Justification de la dépense impossible à différer au sens de l'article 37 LFin

Afin de garantir la fourniture continue d'uniformes, de vêtements de protection et d'autres équipements au personnel de la POCA, les stocks supplémentaires doivent être constitués

rapidement. En cas d'attente jusqu'à l'approbation de la dépense par l'organe compétent en matière financière, il y a un risque accru que les articles nécessaires ne soient pas disponibles et que les membres de la POCA doivent accomplir leurs tâches sans l'équipement de protection et le matériel requis. Aucune autre solution n'est envisageable, étant donné les contrats existants et la situation actuelle s'agissant des chaînes d'approvisionnement et des fournisseurs.

3.4 Renouveau étendu de l'uniforme de police (REU)

Différents corps de police cantonaux et communaux de Suisse alémanique se sont regroupés en 2015 sous le nom de REU pour envisager ensemble l'acquisition d'un nouvel uniforme de travail moderne et économique. Depuis l'introduction du nouvel uniforme en 2019 et la fin du projet REU, le produit a été intégré au programme TIP. REU rencontre un grand succès dans le paysage policier suisse. Au printemps 2025, à l'exception de la police municipale de Zurich, tous les corps de police suisses avaient rejoint le regroupement, y compris ceux de la Suisse romande et du Tessin. Ainsi, ils acquièrent désormais leurs uniformes de travail ensemble.

Alors que la coordination de REU est assurée par une gestion de produit centralisée, la gestion des commandes et l'exécution des paiements incombent toujours aux corps de police. Il est prévu, à moyen terme, de centraliser également l'acquisition, mais ce n'est pas encore le cas.

3.5 Calendrier, modalités, organisation, compétences

- Les acquisitions prévues doivent être réalisées en 2025.
- Elles se font auprès des fournisseurs habituels dans le cadre des contrats de vente et de livraison en vigueur.
- La compétence en matière d'acquisitions incombe à la POCA, division Technique, domaine spécialisé Logistique.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023-2026 (objectifs du Conseil-exécutif) formule notamment l'objectif suivant : le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis en matière de politique de sécurité. La POCA met en œuvre cet objectif dans ses activités quotidiennes et lors d'actions ponctuelles. Les mesures contre la violence dans l'espace public comprennent notamment un renforcement ciblé de la présence policière préventive. Pour ce faire, il est indispensable que les membres de la police portent un uniforme fonctionnel et qu'ils soient équipés de vêtements de protection modernes. Le présent crédit vise à garantir à la POCA les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses tâches en 2025.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions financières

Les dépenses nécessaires pour l'équipement supplémentaire de la POCA en 2025 se composent des postes suivants.

Désignation	Année	Coûts par année en CHF (TVA comprise)
Équipement de base pour les nouveaux membres de la POCA <i>(env. 100 nouveaux membres engendrant chacun des coûts de 9900 CHF)</i>	2025	990 000
Matériel de remplacement pour le personnel existant (corps de police) <i>(Équipement personnel, équipement REU pour motocyclistes, tenue REU pour Bike Police, tenue REU pour service d'ordre, y c. protection contre les coups sur le haut du corps et protection balistique, tenue pour maîtres-chiens, équipement général de sécurité, tel que couteau de sauvetage, sac à lancer [pour le sauvetage en eau], etc.)</i>	2025	960 000
Coûts totaux du crédit complémentaire	2025	1 950 000

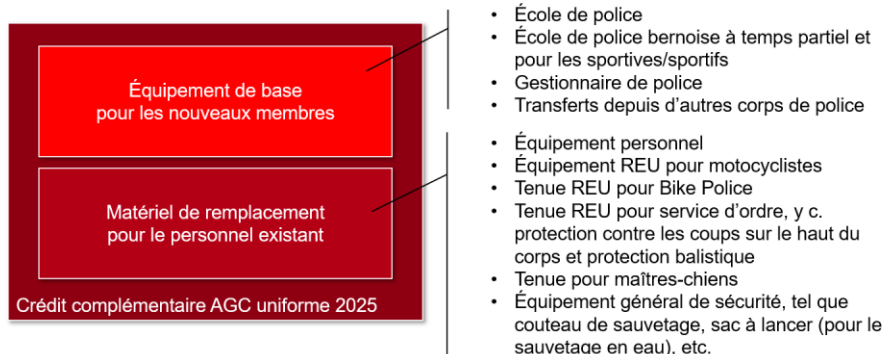


Figure 1 : affectation du crédit complémentaire

5.2 Qualification juridique de la dépense

5.2.1 Dépense liée ou nouvelle

L'article 30, alinéa 1 LFin définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. Conformément à l'article 165 LPol, la POCA est tenue de remettre à ses membres leurs uniformes (en propriété) ainsi que le reste de l'équipement et les armes (en prêt). Elle a toute latitude pour déterminer la composition et la qualité des tenues, de l'équipement et de l'armement. Comme la POCA dispose d'une marge de manœuvre pour le montant et, dans une moindre mesure, pour la date d'acquisition des uniformes et de l'équipement, la dépense doit être qualifiée de nouvelle.

5.2.2 Dépense périodique ou unique

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est notamment le cas pour la première remise de matériel personnel aux nouveaux membres de la POCA, puisque cette dernière doit recruter en continu pour compenser les fluctuations. Dans le cas présent, toutefois, il s'agit d'une augmentation unique du stock. C'est pourquoi la dépense est également unique.

5.3 Montant du crédit et compétence en matière d'autorisation de dépenses

Le présent arrêté porte sur un crédit complémentaire qui doit être approuvé par le Grand Conseil du canton de Berne à titre de dépense nouvelle et unique. Le financement est imputé au compte de résultats et sera utilisé comme suit.

Centre de coûts	Nature comptable	Exercice	Coûts en CHF, TVA comprise
4461017010 LOG Équipement pers.	310100000 Matériel d'exploitation / fournitures	2025	1 950 000
4461017020 LOG Équipement spéc.	311100000 Machines / appareils / véhicules		

Le crédit complémentaire ne figure pas au budget 2025 du groupe de produits 4461000010 Police. L'augmentation des stocks et la correction qui en découlera dans les comptes annuels 2025 devraient permettre de compenser les dépenses¹.

5.4 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent projet n'a aucune répercussion directe sur l'organisation, l'informatique et les locaux, mais il a une importance majeure pour le personnel. Pour la POCA, le personnel est le bien le plus précieux et sa sécurité est primordiale. Par conséquent, il doit être doté d'un équipement moderne qui lui permette d'accomplir ses tâches quotidiennes en toute sécurité et avec efficacité.

6. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a aucune répercussion sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a aucune répercussion sur l'environnement et la société. Il exerce un effet sur l'économie dans la mesure où les entreprises adjudicataires verront leur chiffre d'affaires augmenter en fonction de la commande de la POCA. Toutes les acquisitions sont fondées sur la législation sur les marchés publics, de sorte que la libre concurrence est garantie.

8. Conséquences en cas de rejet

Pour les raisons exposées au point 3.3, il a fallu procéder à des acquisitions impossibles à différer. En cas de rejet du crédit complémentaire, elles auraient eu lieu sans autorisation de dépenses octroyée a posteriori.

¹ Correction des stocks : lors de l'inventaire, on détermine la valeur des stocks au jour de référence (soit le 31 décembre). La variation est la différence par rapport au même jour de référence de l'année précédente. Si les stocks ont augmenté, on réduit les charges de marchandises (compte de résultats) par une écriture rectificative dans les comptes annuels afin d'obtenir l'utilisation réelle.

9. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe

- Projet d'arrêté